

C'était une question litigieuse, mais le projet était réalisable. En tant qu'entité, le Groupe des 21 ne fut pas aussi intransigeant, quand il s'est agi de rédiger le mandat du groupe de travail sur l'espace extra-atmosphérique, qu'il l'avait été dans le cas de l'ICE. Quant à elle, l'URSS se déclara contre tout ce qui n'équivalait pas à une interdiction complète des armes dans l'espace; pourtant, comme l'Institut Aspen l'a fait observer, Moscou aurait eu logiquement du mal à rejeter, au sujet des systèmes ASAT, des propositions sérieuses qui auraient marqué l'amorce d'un dialogue plus vaste sur l'espace.⁸⁹ Tout aussi logiquement, les négociateurs américains avaient intérêt à porter le dilemme des engins ASAT devant la CD, dans le contexte des discussions sur la création d'un groupe de travail sur l'espace extra-atmosphérique, pour assurer une certaine continuité dans leurs entretiens avec l'URSS et pour obtenir l'appui de leurs alliés occidentaux à l'égard de la position américaine dans les débats inter-agences à Washington. Cet appui se manifesta peu à peu. Les États-Unis ayant annoncé leur Initiative de défense stratégique en mars 1983, l'Australie, le Japon, la Norvège et l'Allemagne de l'Ouest se joignirent à l'Italie, au Canada et aux Pays-Bas pour exhorter doucement Washington à prendre plus au sérieux l'intérêt que la CD manifestait pour les discussions sur un régime de limitation des systèmes anti-satellites.

En 1983, les États-Unis acceptèrent que soit créé à la CD un groupe de travail qui n'aurait pas le mandat de négocier et qui examinerait le régime juridique existant concernant l'espace extra-atmosphérique. « Ma délégation, a déclaré l'ambassadeur des États-Unis à la CD, avoue avoir énormément douté de l'utilité d'un groupe de travail sur cette question. Nous avons cependant écouté les arguments de nos collègues et, bien que nous ne fussions pas entièrement convaincus, nous avons cessé de nous opposer à la constitution d'un tel groupe. »⁹⁰ Malheureusement, l'Union soviétique se montra plus réticente et elle étudia longuement la proposition qui concernait l'attribution d'un mandat au groupe de travail.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 7.

⁹⁰ CD/PV 236.